

76^o 2



Dubuis
Pierre André Joseph
marié à
Caron Euphrasie

L'an mil huit cent quarante un, le septième jour du mois de
Janvier à trois heures du soir, en la Mairie et par devant nous
François Lemoine adjoint pour l'empêchement du Maire
L'officier de l'état civil de la commune de Wazemmes Canton de
Saint-Omer (Nord), arrondissement de Saint-Omer, Départe-
ment du Pas de Calais ont comparu publiquement
Pierre André Joseph Dubuis currier papetier âgé de vingt
un ans né à Wazemmes le vingt six août mil huit cent
dix neuf, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune
et y domicilié, fils mineur légitime de feu Pierre Joseph
Dubuis décédé en cette commune le vingt huit juillet mil
huit cent dix neuf. Surant l'énonciation portée aux registres
de l'état civil de cette commune et d'ailleurs vérifiée par
Joseph Brogniant menagerie domicilié en cette dite
commune, représentant et consentant d'une part.

Et Demoiselle Euphrasie Joseph Caron papetière
agée de vingt trois ans née à Béhem, arrondissement de
Saint-Omer Département du Pas de Calais le cinq août
mil huit cent dix sept ainsi qu'il résulte de son acte
de naissance qu'elle nous a représenté et domicilié à
Wazemmes, fille majeure légitime de feu Charles Joseph
Caron décédé à Béhem le neuf du mois de Mars mil
huit cent trente cinq, surant la justification qui nous
en a été faite par la représentation de son acte de décès
et de feu Marie Catherine Richart aussi décédée audit
Béhem le premier Mars mil huit cent vingt deux surant
la justification qui nous en a été faite par la représenta-
tion de son acte de décès affirmant les comparuans
conjointement avec les témoins ci après nommés sous la
foi de serment qu'ils requerront le lieu du dernier domicile
fut celui où sont décédés ses ayeuls de sa femme d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites devant la principale porte de la maison
communale de Wazemmes parvis la première le vingt sept
du mois de Décembre mil huit cent quarante et la
seconde le trois du présent mois de Janvier mil huit
cent quarante un jour de Dimanche à l'heure de midi
aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée faisant droit à leur requête, lecture
faite tant des actes représentés qui demeureront annexés
au présent après avoir été paraphés par les Parties
et par nous que du chapitre VI du titre du code.

civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Déclarons au nom de
la loi que le dit Pierre André Joseph Dubuis et
Euphrasie Joseph Caron sont unis par le mariage.
De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean
Baptiste Brognierot âgé de trente huit ans,
ouvrier papetier de Jacques Decety âgé de quarante
six ans, Cabaretier de Pierre Leubette âgé de trente
huit ans, Berges tous trois Domiciliés de Wisseron
de Charlemagne Caron âgé de trente huit ans
menages Domicilié à Schem qui nous ont déclaré
le premier être oncle du comparant, le deuxième
et le troisième être beaux oncles du dit comparant
et le quatrième être cousin germain de ladite comparant
et ont les époux le premier, troisième et quatrième
témoins signés avec nous le présent acte l'épouse
la mère de l'époux et le deuxième témoin ont déclaré
ne savoir signer de ce interpellés après lecture
faite.

Léonard C. J. Caron
Pierre Dubuis
P. Leubette J. B. Brognierot